ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS ET TECHNIQUES DU THÉÂTRE

CONCOURS 2027 – Parcours Jeu

Liste des pièces justificatives à importer sur le portail de candidature

Pour tous les candidats et candidates :

☐ C.V. (curriculum vitae) avec photo
(Détaillez précisément votre parcours d'études théâtrales, artistiques ou techniques et votre expérience professionnelle ou en amateur)

☐ Lettre de motivation *(manuscrite ou dactylographiée)*

☐ Pièce d'identité [1][2]

☐ Diplôme du Baccalauréat, ou équivalence, ou relevé de notes avec notification de l'obtention du diplôme. [1][2] OU si vous passez le baccalauréat cette année [3] :

- *soit un certificat de scolarité en cours de validité pour votre année de terminale*

- *soit un justificatif de votre inscription au baccalauréat pour l'année en cours*

☐ **Justificatif de formation théâtrale** [1] d'au moins deux années suivie avec assiduité et dispensée par un professionnel du théâtre dans le cadre d'un conservatoire de théâtre (à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal), d'une école d'art dramatique ou d'un cours privé de théâtre, d'un département d'études théâtrales universitaires OU une attestation d'inscription en deuxième année de formation théâtrale si vous êtes en cours de deuxième année de formation théâtrale cette année.
Ce justificatif devra être vérifiable et établi par le responsable de la structure professionnelle ou les intervenants concernés (attestation sur papier à entête, date, signature et cachet de la structure). Il devra préciser le nombre d'années de formation, le niveau, le nombre d'heures hebdomadaires, etc…

☐ **Document facultatif :** Autres diplômes ou attestation de réussite à ces diplômes ou attestation d'obtention des crédits ECTS (système européen de crédits d'enseignement) pour les années d'études supérieures validées. [1][2]

Pour les candidats et candidates de nationalité française : Attestation de recensement ou attestation de participation à la JDC. *Ce document doit obligatoirement être présenté pour toute inscription à un concours ou examen en France (loi n° 97-1019 du 28/10/1997)*

[1] Tous les documents en langue étrangère devront être fournis en version française
[2] Tous les documents en langue étrangère devront être certifiés par un traducteur assermenté
[3] En cas de réussite au concours, vous devrez justifier de l'obtention de votre baccalauréat pour pouvoir intégrer l'ENSATT

WWW.ENSATT.FR
4 RUE SOEUR BOUVIER
69322 LYON CEDEX 05
+33 (0)4 78 15 05 05

La Région Auvergne-Rhône-Alpes
établissement associé

CONCOURS 2027 – Parcours Jeu

Pour les candidats et candidates de nationalité étrangère excepté les ressortissants des Etats où le français est la langue officielle [4] **:** Diplôme d'étude en langue française (DELF) niveau B2 du cadre européen commun de référence

☐ Droits d'inscription au concours d'entrée : **80 euros (quatre-vingt euros) :**

- soit par carte bancaire (Paiement en ligne)
- soit par mandat poste international pour les inscriptions provenant de l'étranger. (*Joindre au dossier une photocopie du récépissé du mandat.)*

Le paiement mandat est à envoyer par courrier avant le 27 novembre 2026 à midi, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

ENSATT
Concours JEU
4 rue Sœur Bouvier
69322 LYON Cedex 05 – France

En cas de problème de paiement sur la plateforme d'inscription, vous devez obligatoirement transmettre une capture d'écran du dysfonctionnement à l'adresse mail concours@ensatt.fr et demander le RIB de l'établissement **avant le 27 novembre 2026 à midi** pour payer vos frais d'inscription par virement bancaire.
Merci de préciser vos noms et prénoms dans le libellé du virement.

Aucun paiement par chèque ne sera accepté.

Tout changement d'adresse devra être signalé au bureau des concours de l'ENSATT (concours@ensatt.fr).

Si vous souhaitez vous présenter à plusieurs concours de l'ENSATT, assurez-vous de remplir correctement et distinctement chaque dossier de candidature intégralement et d'importer systématiquement les pièces avant chaque validation définitive des dossiers.

Toute fausse déclaration ou omission, toute production d'acte falsifié entraînent automatiquement l'élimination du candidat ou de la candidate.
Indépendamment des pénalités prévues par la loi du 23 décembre 1901, portant répression des fraudes dans les concours et examens publics, le candidat ou la candidate qui se fait inscrire en produisant un acte falsifié ou ne lui appartenant pas est définitivement exclu de l'Ecole et de tout concours ultérieur.

[4] Belgique, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée-Conakry, Guinée équatoriale, Haïti, Luxembourg, Madagascar, Maurice, Monaco, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Suisse, Tchad, Togo, Vanuatu.